

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 12-03 du 3 décembre 2020

### RÉALISATION D'ÉVALUATIONS MÉDICO-SOCIALES PRÉCOCES DE PERSONNES ÂGÉES FRAGILISÉES – ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DE LA COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE – CONVENTIONS – SUBVENTIONS.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes :

- 38 819 euros pour la commune d'Aubervilliers,
- 61 139 euros pour la commune de Montreuil,
- 25 559 euros pour le centre communal d'action sociale de Gagny,
- 50 824 euros pour le centre communal d'action sociale de Saint-Denis,
- 23 658 euros pour le SIVU de Clichy-la-Garenne/Saint-Ouen ;



- APPROUVE les conventions relatives au financement d'évaluations médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées et au financement de l'accompagnement de la réforme de l'organisation départementale de la coordination gérontologique avec les collectivités et organismes ci-dessus mentionnés, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*